

Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Jeunes médecins**
- **Facultés** »
du Conseil Régional Ile-de-France de
l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats
d'internes de la région Ile-de-France

LE SECRET MEDICAL EN MEDECINE DE VILLE

5 conseils pour ne pas trahir le secret médical en médecine de ville...

1. IDENTITE

Je ne divulgue jamais l'identité d'un patient qui m'a consulté **en quelque lieu que ce soit**, y compris lors d'échanges entre confrères, à l'exception du cadre strict de la participation conjointe aux soins et hors la présence d'un tiers qui n'a pas à en connaître.

2. RANGEMENT

Après utilisation :

- je range mes dossiers « papier » dans un endroit sécurisé (classeur ou armoire fermé à clé).
- je ferme mon ordinateur protégé par un mot de passe. Je range mes éléments de sauvegarde en un lieu sûr et protégé.

3. PROTECTION DES DOCUMENTS PENDANT LA CONSULTATION

- je ne laisse trainer aucun document, autre que les documents afférents au patient consulté, lisible sur mon bureau pendant la consultation.
- l'écran de mon ordinateur ne doit être visible ni du patient ni d'un accompagnant.

4. CONFIDENTIALITE

Je suis responsable, y compris au niveau du secrétariat, de la confidentialité de mon exercice médical : les échanges oraux ou téléphoniques doivent se faire en toute discrétion.

5. TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Je ne remets tout document à caractère médical - certificat, éléments du dossier prescriptions diverses - qu'en main propre à l'intéressé, aux parents si l'enfant est mineur ou au tuteur si le majeur est sous mesure de protection judiciaire.

